

Protocole d'accord

Avenant n°2

ENTRE :

- L'AFUA « Les Jardins de Sérignan », représentée par le président du conseil des syndicats, Monsieur Marcel Fabre, domicilié es qualités, Hôtel de Ville de Sérignan, 146 avenue de la Plage 34410 Sérignan régulièrement habilitée par délibération du conseil des syndicats.

D'UNE PART

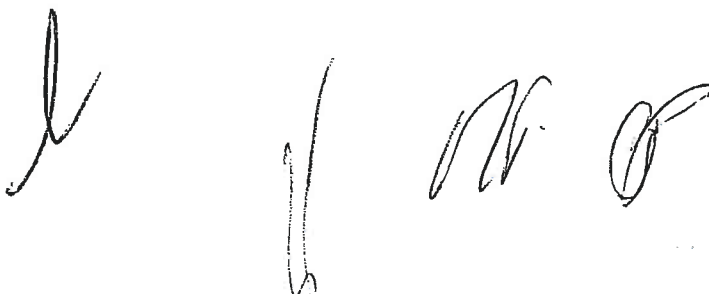
ET

- Le groupement dit « Les promoteurs » composé de :

. La société Angelotti, représentée par son Président domicilié es qualités au siège social 180 rue Giniesse 34500 Béziers

. La société GPM aménagement représentée par son Président domicilié es qualités au siège social 139 rue Professeur Antonin Balmes - ZAC de Tournezy -34070 Montpellier

. La société SOGEPRO représentée par son Président domicilié es qualités au siège social Résidence Agora BP 552 1 r docteur Albert Schweitzer 34305 Agde Cedex



PREAMBULE

L'AFUA a été chargée par la commune de Sérignan de l'aménagement de la ZAC dite « Les Jardins de Sérignan ».

Cette opération a donné lieu à de nombreux contentieux.

Sa réalisation est devenue, en conséquence, très complexe.

Par convention du 14 février 2007, le groupe de promoteurs s'est engagé à acheter à l'AFUA des terrains d'une contenance totale de 14ha 88a 30 ca compris dans le périmètre de l'AFUA et de la ZAC.

Depuis cette date, l'AFUA et ses partenaires discutent avec l'Etat et ses services des modalités du plan de relance de l'AFUA.

Ces discussions ont récemment abouti :

- à la validation du plan de reprise financière du projet ;
- à la détermination, par application anticipée du futur PPR inondation applicable sur le territoire de la Commune de Sérignan, du secteur de la ZAC désigné comme inondable et donc inconstructible ;
- à la validation de la pertinence du projet des points de vues administratif et technique. Monsieur le sous-préfet a affirmé lors de l'assemblée générale de l'AFUA qui s'est tenue le 17 novembre 2010 son soutien au plan de reprise et son souhait de voir ce projet prochainement se concrétiser.

Ce soutien a été confirmé par lettre du 9 février 2011.

Un protocole a été conclu le 27/03/2011 par lequel les promoteurs ont accepté de prendre en charge pour le compte de l'AFUA 90000 € de dépenses à titre d'avance sur les participations dues en exécution du compromis de vente.

Cet accord a été reconduit pour l'année 2012 pour un même montant le 1^{er} mars 2012.

La reprise du projet a été poursuivie.

L'AFUA a fait réaliser les prestations suivantes durant l'année 2012 :

- suivi du dossier loi sur l'eau
- suivi des dossiers administratifs : révision du PLU, loi sur l'eau
- lancement et suivi du marché de maîtrise d'œuvre
- négociation avec les adhérents de l'AFUA et signature des actes des cession des terrains nécessaires à la création des voies primaires,
- suivi administratif de l'AFUA,
- négociation avec certains adhérents visant à l'arrêt des contentieux
- l'étude et la réalisation d'un cahier des charges architectural et d'aménagement en liaison et partenariat avec la Commune de Sérignan.

L'AFUA a également fait réaliser, après appel d'offres, l'AVP du projet par un groupement composé des sociétés BEI, CEREG et FRAISSE.

L'AFUA a également demandé à Monsieur Fraisse, architecte, un complément d'étude.

L'AFUA étant toutefois dans l'incapacité, compte tenu de sa situation financière et comptable actuelle, de financer ces études et prestations sur ses deniers propres elle a proposé à ses partenaires-promoteurs de prendre à leur charge les honoraires et frais du groupement de prestataire, ce à titre d'avance sur le montant des participations qu'ils se sont engagés à lui payer aux termes du compromis de vente sus-évoqué.

Les parties se sont ainsi rapprochées et sont convenues de ce qui suit.

CONVENTION

Article 1 :

Le groupement de promoteurs s'engage solidairement à payer les factures qui leur seront présentées par le groupement BEI/CEREG/FRAISSE désigné par l'AFUA.

Ce paiement s'effectuera selon les modalités et conditions fixées au marché, soit :

- . 70.910 €HT avant le 30/06/2012
- . 39.790 €HT à la livraison définitive de : AVP, DEP, CDR.

Article 2 :

Le groupement de promoteurs s'engage solidairement à payer les factures qui leur seront présentées par Monsieur Fraisse au titre de complément d'études commandé par l'AFUA.

Ce paiement s'effectuera selon les modalités et conditions fixées au marché, soit :

- . 20.000 €HT avant le 31/07/2012.

Article 3 :

Le groupement de promoteurs s'engage solidairement à payer les factures qui leur seront présentées par le cabinet In Situ au titre de complément d'études commandé par l'AFUA.

Ce paiement s'effectuera selon les modalités et conditions fixées au marché, soit :

- . 4585,50 €HT avant le 31/07/2012.

Article 4 :

Le groupement de promoteurs s'engage solidairement à payer les factures qui leur seront présentées par Monsieur Lusinchi au titre de complément d'études commandé par l'AFUA.

Ce paiement s'effectuera selon les modalités et conditions fixées au marché, soit :



. 5760 €HT avant le 31/07/2012.

Article 5 :

Les sommes payées en exécution du présent protocole seront déduites de la somme due par le groupement de promoteurs au titre de « la participation due à l'AFUA » stipulée en page 6 du compromis de vente conclu le 14 février 2007 par devant Maître Bories, notaire à Béziers.

Fait en deux exemplaires à Sérignan, le 16.07.2012

Pour l'AFUA, son président

Marcel Fabre



Pour le Groupement de promoteurs :

Pour la société SOGEPRO
Monsieur Claude Pollet

Pour la société Angelotti
Monsieur Louis-Pierre Angelotti

Pour la société GPM
Monsieur Pierre Perrier

